

# Appel à projets

## « Fonds d'urgence pour la Librairie indépendante en Région Sud »

---

### Objectifs du dispositif

Dans la période de crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur souhaite soutenir d'urgence les librairies indépendantes de son territoire face aux graves conséquences financières des fermetures de leur commerce et aux difficultés de reprise d'activité liées à la période de déconfinement.

Dans cette situation exceptionnelle, la Région accompagne le secteur de la librairie indépendante dans la perspective :

- δ de maintenir un réseau dense de librairies accessible à l'ensemble de ses habitants,
- δ de préserver un commerce culturel indépendant générateur d'emplois et d'attractivité des centres-villes,
- δ d'assurer la cohésion de la chaîne du livre en région dont la vente de livres au public par les libraires est un maillon essentiel pour la relance de la filière du livre en région en cette période exceptionnelle.

### Demandeurs éligibles

Les demandeurs éligibles à ce fonds sont les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, ayant au moins une année d'existence et réunissant les conditions suivantes :

- δ être domicilié en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou disposer d'un établissement ou d'une succursale dans la région.
- δ proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 25 m<sup>2</sup> accordée aux livres ;
- δ être indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50 % par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- δ réaliser 50 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants ou plus de 25 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants ;
- δ proposer au minimum 1 500 titres de livres neufs à la vente ;

### Critères d'éligibilité de la demande

Seront pris en compte :

- δ la situation économique du demandeur et notamment sa situation d'endettement ;
- δ le caractère direct du lien entre les difficultés financières rencontrées et la situation d'urgence sanitaire ;
- δ la gravité de la situation du demandeur et du risque quant à la continuité de son activité ;
- δ la sollicitation préalable du fonds de solidarité créé par l'ordonnance du 25 mars 2020 ;
- δ les aides publiques sollicitées et obtenues.

Un comité technique composé de représentants de la Région, du Centre national du livre, de l'Etat-Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale du livre et, le cas échéant, d'un expert indépendant en gestion de la librairie sera réuni pour examiner les demandes.

## Détermination du montant de la subvention régionale

Le montant de la subvention attribuée dans le cadre de ce fonds d'urgence sera déterminé sur la base des coûts fixes engagés par la librairie durant la période de confinement et sera adapté aux difficultés financières auxquelles la librairie doit faire face.

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 10 000 euros.

Outre les documents nécessaires à l'instruction administrative du dossier, la demande devra être complétée de l'Annexe spécifique de ce fonds qui permet de préciser notamment le montant des frais fixes de la période de trois mois allant de mars à mai 2020, distinguant le coût du loyer, le montant des échéances fournisseurs de fin mai et fin juin le chiffre d'affaires mois par mois de l'exercice 2019, le plan de trésorerie prévisionnel 2020-2021 faisant apparaître les chiffres d'affaires réalisés de janvier à avril/mai 2020.

Les financements régionaux de ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides obtenues ou sollicitées de la Région ainsi que d'autres collectivités publiques nationales, notamment celles du Centre national du livre et de l'ensemble des dispositifs mis en place par l'État ou des mesures dont bénéficient la librairie au niveau local.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

## Dépôt des demandes

**Le dossier se compose d'un volet administratif et d'un volet technique dont les modalités de dépôt diffèrent.**

**Dépôt des dossiers techniques** (composé d'un formulaire intitulé « annexe », du dernier bilan et compte de résultats et/ou de la dernière liasse fiscale) par mail aux adresses suivantes :  
[planurgencelibrairie@gmail.com](mailto:planurgencelibrairie@gmail.com)  
[vmiletto@maregionsud.fr](mailto:vmiletto@maregionsud.fr)  
[emonier@maregionsud.fr](mailto:emonier@maregionsud.fr)

**Dépôt des dossiers administratifs à partir du 19 juin** : le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à son examen doivent être renseignés sur le site « Subventions en ligne » : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

**Attention** : pour une demande dans le cadre de ce dispositif, vous devez opter pour un **dossier de « Subvention pour action spécifique de fonctionnement » et intituler votre demande : PLAN D'URGENCE EDITION (CULTURE)**

**La date limite de dépôt du dossier est fixée au 3 juillet 2020.**

Pour ne pas retarder l'instruction d'urgence de ces demandes, seuls les dossiers complets seront examinés.